



Résolution de la FACE sur l'élimination de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides

Se réjouissant que, dans la majeure partie de l'Europe, l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides est à présent éliminée ou le sera prochainement ;

Reconnaissant qu'une telle élimination est parfaitement en ligne avec le principe de l'utilisation rationnelle et durable des ressources sauvages et contribue à leur conservation, ainsi qu'avec les engagements européens et internationaux pertinents, notamment l'*Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie* (AEWA) et l'Accord entre BirdLife International et la FACE sur la Directive 79/409/CEE;

Réaffirmant sa *Position commune* du 04.09.2004 sur l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides;

Considérant qu'actuellement des alternatives appropriées à la grenaille de plomb sont de plus en plus facilement disponibles ;

Exprimant cependant une inquiétude par rapport au manque de progrès constaté dans certains pays européens en ce qui concerne la prise de mesures et d'initiatives appropriées visant à mettre un terme à l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ;

La Fédération des Associations de Chasse et Conservation de la faune sauvage de l'UE (FACE) et ses Membres, les organisations nationales de chasseurs présentes ou représentées à l'*Assemblée Générale* du 26 mars 2010 à Bruxelles:

- S'engagent à continuer à solliciter publiquement l'élimination de l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides et à communiquer toute information disponible sur les alternatives appropriées à la grenaille de plomb.
- Demandent aux décideurs de tous les niveaux pertinents de rédiger, mettre en œuvre et faire respecter – selon la situation – une interdiction totale de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides à travers l'Europe, et ceci dans les meilleurs délais.

Bruxelles, 26 mars 2010